



**Municipalité de la  
Commune de Prangins**

**Préavis No 73/10  
au Conseil Communal**

Demande d'un crédit de Fr. 41'000.00  
pour la création d'un Plan partiel d'affectation destiné à  
accueillir une déchetterie au lieu-dit "En Messerin".

Martine Baud, Municipale responsable

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## 1. Introduction

La gestion des déchets est un point à régler de façon urgente à Prangins. Pour pouvoir installer une déchetterie, la Municipalité doit obtenir l'aval des autorités cantonales. Après l'étude de plusieurs variantes, Elle propose de faire réaliser un plan partiel d'affectation au lieu dit "En Messerin" permettant l'installation d'une infrastructure correspondante. Elle pourrait ainsi doter la Commune, voire les communes environnantes, d'un outil performant de gestion des déchets.

## 2. Historique

En 2005, la Municipalité a soumis plusieurs variantes d'implantation d'une déchetterie au Service du Développement Territorial cantonal (SDT), dont celle de la parcelle communale No 169, au lieu dit "En Messerin". Le SDT a émis alors un avis favorable pour cette variante.

En 2008, la Municipalité a demandé que la position du SDT soit confirmée en ce qui concerne le site "En Messerin". Le SDT constate alors que la parcelle, par sa position excentrée mais aussi proche du Village de Prangins, pourrait convenir aux pranginois mais aussi aux communes environnantes (Vich et Duillier).

Faisant suite à cette constatation, une étude de faisabilité, suivie par J.J. Brügger, Municipal, a été confiée au bureau DeLaMa en 2008 (Fr. 15'800.00 sur poste "honoraires et frais d'expertise urbanisme") et présentée au SDT en décembre 2009.

Le SDT a communiqué son accord de principe pour la création d'un Plan Partiel d'Affectation sur le site "En Messerin", dans un rapport daté du 2 mars 2010.

## 3. Situation

L'étude de faisabilité (2008) menée en collaboration avec le Bureau Bovard et Nickl SA, ingénieurs, et portant sur la parcelle No 169 a démontré :

- que l'implantation d'une déchetterie à cet endroit est pertinente, notamment par sa bonne accessibilité,
- que la surface disponible est adéquate,
- qu'une bonne intégration est possible par des mesures paysagères,
- que ce projet ne contrevient pas aux planifications supérieures (Schéma Directeur de l'Agglomération Nyonnaise, plan d'extension des gravières...),
- que cette localisation intéresse les Communes de Duillier et de Vich, voire d'autres communes.

La parcelle 169 (plus de 10 000 m<sup>2</sup>) située le long de la route de l'Etraz et du chemin des Murettes est actuellement colloquée en zone agricole. Un plan partiel d'affectation doit donc être réalisé pour que cette parcelle puisse légalement accueillir une déchetterie.

La Municipalité de Prangins souhaite garder la maîtrise de ce projet situé sur son territoire, même s'il concerne plusieurs communes.

#### **4. Démarches effectuées**

Le SDT a été consulté à de nombreuses reprises depuis 2008. Il est ouvert à la solution proposée.

Les instances régionales (groupe technique du SDAN) ont été consultées et se sont prononcées favorablement à l'égard d'une déchetterie "intercommunale".

Le Service des eaux, sols et assainissement a fait part de son entrée en matière, le 17 mai 2010, pour une participation financière de l'Etat, pour autant que le permis de construire soit délivré avant le 31 décembre 2011.

La Municipalité de Prangins a instauré un dialogue avec l'agriculteur qui loue et cultive actuellement la parcelle 169, pour examiner une variante d'échange/achat de terrain voisin. Cette démarche s'est révélée trop longue en regard des échéances à prendre en considération et a été estimée probablement trop onéreuse.

Les Municipalités de Duillier et de Vich sont partantes dans ce projet comme partenaires : Elles ont donné leur accord, par écrit, en date du 31 août 2010 pour Duillier et du 20 avril 2010 pour Vich.

#### **5. Planning**

Dès l'approbation du Conseil Communal, la Municipalité ira de l'avant pour la réalisation du Plan Partiel d'Affectation. Parallèlement, le projet "déchetterie" sera développé, afin qu'un permis de construire puisse être délivré avant fin 2011.

Le Conseil communal devra, par la suite, se prononcer sur l'octroi d'un crédit pour la création de la déchetterie et devra approuver le mode de fonctionnement avec les communes partenaires.

#### **6. Devis pour la création du Plan Partiel d'Affectation (selon offre des mandataires)**

Plusieurs mandataires sont amenés à travailler ensemble pour la création de ce Plan Partiel afin qu'il corresponde aux exigences du Service cantonal du Développement territorial. L'équipe de travail pilotée par le bureau DeLaMa (ce bureau a déjà effectué l'étude de faisabilité) est constituée de spécialistes de la mobilité (Team +), du paysage (HEPIA Luillier) et d'un ingénieur (Bovard et Nickl SA), ceci afin d'apporter les données techniques qui permettent d'évaluer de manière précise les incidences d'une installation de déchetterie.

## Prestations d'urbaniste

### 4. Détail des prestations, honoraires et frais

#### 4.1 Prestations d'urbaniste

Les honoraires considérés se répartissent selon les compétences et les tarifs suivants, sur la base des tarifs KBOB 2010 :

- urbaniste chef de projet, cat. B Fr. 180.00/h.
- urbaniste collaborateur, cat. D Fr. 132.00/h.

Le tableau ci-dessous - détail des prestations - est une estimation des différents postes de coûts pour les prestations d'urbaniste.

Phase de travail	Prestations	Tarif horaire	Frs. 180.00	Frs. 132.00
		Urb. Chef	Urb. Coll.	
Prestations préalables	- Contrôle de la documentation	4		
	- Contrôle des modifications de l'étude de faisabilité	4		
	Sous-total	8		
Plan partiel d'affectation, établissement du rapport 47 OAT, du plan et du règlement	- Etablissement du plan - plan, coupes, légendes	8	60	
	- Etablissement du règlement	12	4	
	- Etablissement du rapport 47 OAT	24	16	
	Sous-total	44	80	
Démarches et séances	- Séances de travail avec la commune	8		
	- Séances de travail internes	4	8	
	- Consultation des services de l'Etat	4		
	- Présentation à la Municipalité	4		
	- Présentation à la commission d'urbanisme	4	4	
	- Divers contacts		8	
	Sous-total	24	20	
	<b>Total général</b>	<b>76</b>	<b>100</b>	

Honoraires	urbaniste chef de projet, cat. B 76 heures à Fr. 180.00 = Fr. 13'680.00		
	urbaniste collaborateur, cat. D 100 heures à Fr. 132.00 = Fr. 13'200.00	Fr.	26'880.00
Frais environ	5% (impression, copies, divers frais du bureau) Héliographie en sus selon factures	Fr.	1'344.00
		Fr.	28'224.00
TVA	7.6%	Fr.	2'145.02
<b>Honoraires (TVA comprise)</b>		<b>Fr.</b>	<b>30'369.02</b>
<b>TOTAL HONORAIRES TTC : Urbaniste</b>		<b>Fr.</b>	<b>30'000.00</b>

#### 4.2 Prestations d'experts

##### 4.2.1 Prestations des ingénieurs géomètres

Prestations : consultations

- Mandataire : Bovard & Nickl
- Responsable : Guy Fritsché, ingénieur

**HONORAIRES PARTIELS TTC : Ingénieurs géomètres** Fr. 1'500.00

##### 4.2.2 Prestations d'architecte paysagiste

Prestations : consultations

- Mandataire : Ecole d'Ingénieurs HES de Lullier, Filière "Architecture du Paysage", Genève
- Responsable : Laurent Daune, architecte paysagiste

**HONORAIRES PARTIELS TTC : Architecte paysagiste** Fr. 1'500.00

##### 4.2.3 Prestations d'un ingénieur du trafic

Prestations : consultations

- Mandataire : Team + transports, Bulle
- Responsable : Christian Jaegger, ingénieur

Prestation ingénieur calculées sur la base du temps effectivement consacré, selon les tarifs KBOB en vigueur.

Contact avec le canton (mobilité)  
Réculte des données concernant le trafic et les dépôts de matériaux  
Calculs de génération du trafic et contrôle de capacité  
Estimation des surfaces à réserver pour le futur giratoire  
Rédaction d'une note de synthèse

Total des honoraires HT	Fr.	3'600.00
TVA (7,6%) et frais forfaitaires (3 %) arrondi à	Fr.	<u>400.00</u>
<b>HONORAIRES PARTIELS TTC : Ingénieur du trafic</b>	Fr.	<b>4'000.00</b>

## 5. Divers

Relevé topographique (estimation)	Fr.	2'500.00
Divers	Fr.	<u>1'500.00</u>
<b>TOTAL TTC : Divers</b>	Fr.	<b>4'000.00</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	Fr.	<b>41'000.00</b>
----------------------	-----	------------------

## 7. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 73/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 41'000.00 pour la création d'un Plan partiel d'affectation destiné à accueillir une Déchetterie au lieu-dit "En Messerin",

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


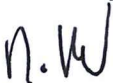

### décide

1. d'adopter le préavis municipal No 73/10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 41'000.00 pour la création d'un Plan partiel d'affectation destiné à accueillir une Déchetterie au lieu-dit "En Messerin",

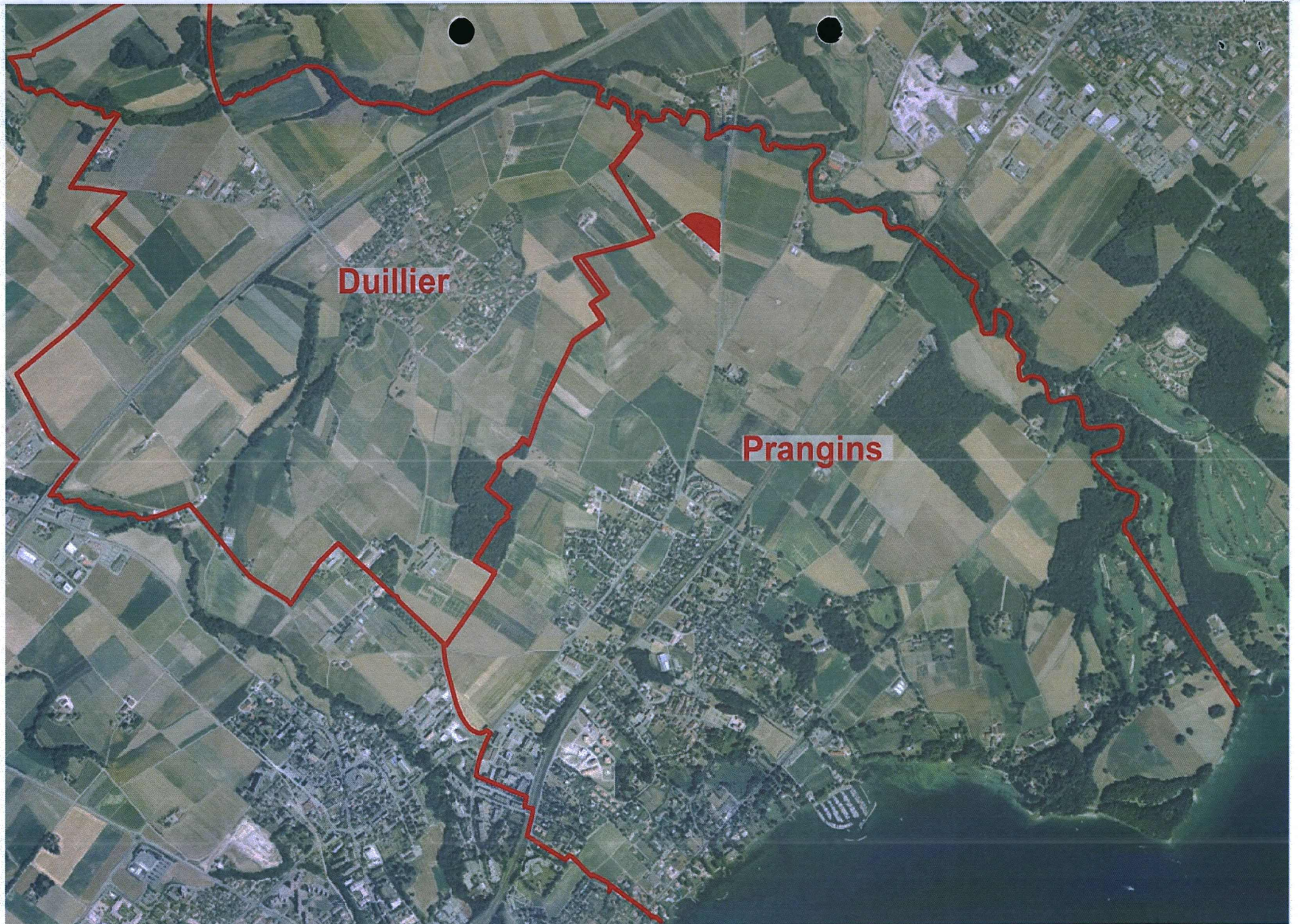
2. d'accorder un crédit de Fr. 41'000.00 pour le financement de cette opération,
3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 4'100.00 par année, au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 4 octobre 2010, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La vice-Syndic		La Secrétaire adj.
		
M. Baud		N. Pichon

Annexe : Plan de localisation de la parcelle No 169



Duillier

Prangins